

# Le guide des bonus & malus 2019

Agissez pour le recyclage  
et faites des économies sur votre contribution



# Sommaire

## ➤ Les bonus

### Les bonus sensibilisation

---

- 05 Les objectifs
- 06 L'Info-tri sur l'emballage
- 08 L'Info-tri dans l'emballage ou sur la notice
- 09 La consigne de tri personnalisée
- 10 Le Triman
- 11 La consigne de tri via un QR Code
- 12 Les campagnes médias
- 13 Comment bénéficier des bonus ?

### Les bonus éco-conception

---

- 15 Les objectifs
- 16 Réduction du poids de l'emballage
- 17 Réduction du volume de l'emballage
- 18 Mise en oeuvre de recharge
- 19 Suppression d'une unité d'emballage
- 20 Suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériau
- 21 Remplacement des emballages rigides en plastique complexe par des emballages rigides mono-résine
- 22 Ajout d'une prédécoupe sur manchon plastique
- 23 Suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique
- 24 Le bonus additionnel pour publication au catalogue des bonnes pratiques
- 25 Comment bénéficier des bonus éco-conception et du bonus additionnel ?

### Les bonus "plastique"

---

- 27 Le bonus pour les emballages en plastique déjà dans les consignes de tri à date
- 28 Le bonus pour les emballages en plastique rigide pouvant rejoindre une filière de recyclage existante

### Le bonus pour les emballages en PolyEthylène (PE) intégrant au moins 50% de matière recyclée



- 31 Comment bénéficier des bonus "plastique"

### Le cumul des bonus

---

- 32

## ➤ Les malus

- 35 Les emballages perturbateurs
- 36 Les emballages en papier-carton et en verre
- 37 Les emballages en plastique
- 38 Les emballages dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage
- 39 Les emballages en PET avec des opacifiants minéraux
- 40 Comment déclarer vos malus ?

### Glossaire

---

# ➤ Les Bonus pour soutenir vos actions éco-responsable !

**Vous faites des efforts pour réduire vos emballages, améliorer leur recyclabilité et sensibiliser vos consommateurs au geste de tri. Ces actions éco-responsables favorisent un recyclage efficace de vos emballages, et vous permettent de faire des économies sur votre déclaration.**

## DES RÉSULTATS POSITIFS !

- Aujourd'hui, plus de 40 milliards d'emballages sont porteurs de l'Info-tri ou d'une consigne de tri personnalisée.
- Les entreprises qui ont apposé ces messages ont bénéficié, au global, de près de 29 millions d'euros de bonus.

## LES NOUVEAUTÉS 2019

- Pour 2019, un nouveau bonus pour les emballages en PolyEthylène (PE) intégrant au moins 50% de matière recyclée vous est proposé.
- Vous pouvez réduire votre contribution jusqu'à 36 %.



### Partagez ce document en interne !

Les directions communication, marketing et packaging sont aussi concernées et peuvent vous donner des idées pour aller encore plus loin dans vos démarches responsables.

# ➤ Les bonus sensibilisation



# Objectif :

## sensibiliser et encourager les consommateurs à trier leurs emballages

Les bonus « sensibilisation » concernent les emballages ménagers, qu'ils soient à recycler ou à jeter, à l'exception des emballages perturbateurs et des emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage. Les actions éligibles aux bonus concernent les informations apposées sur l'emballage et les campagnes médias.

### LA CONSIGNE DE TRI SUR L'EMBALLAGE

- › L'Info-tri sur l'emballage, dans l'emballage ou sur notice
- › La consigne de tri personnalisée
- › Le Triman
- › La consigne de tri via un QR Code

### LES CAMPAGNES MÉDIAS

- › TV/Radio
- › Affichage
- › Presse
- › Support digital avec achat d'espace

# ➤ L'Info-tri sur l'emballage

( **BONUS**  
**8%** )

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique lorsque l'Info-tri est directement apposée sur l'emballage.

### ➤ Pour être éligible, l'Info-tri doit :

- être apposée sur des emballages ménagers.
- être lisible et visible du consommateur lors de l'acte d'achat ou de mise à disposition du produit emballé.
- préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage.
- respecter la charte graphique Info-tri.

Pour vous accompagner efficacement, nous mettons à votre disposition un guide qui vous permettra de tout savoir sur l'Info-tri, son utilisation et sa construction.

Nous vous proposons également différentes déclinaisons de l'Info-tri à télécharger.

Pour plus d'informations :

[www.adelphe.fr/info-tri](http://www.adelphe.fr/info-tri)

### À noter :

Nous avons créé une Info-tri multi-pays pour vous permettre de répondre aux contraintes liées à l'exportation de vos produits.

Toutes les informations sur [www.adelphe.fr/info-tri](http://www.adelphe.fr/info-tri)

### EXEMPLE :



CONSIGNE POUVANT VARIER LOCALEMENT > [WWW.CONSIGNESDETREL.FR](http://WWW.CONSIGNESDETREL.FR)

### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Photos des emballages concernés sur lesquels la consigne est visible.

NOUVEAUTÉ

# Le cas particulier des emballages ayant une filière de recyclage

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ AU BONUS

Depuis 2019, pour les emballages ayant une filière de recyclage, la consigne de tri doit être associée au Triman sur l'emballage pour bénéficier du bonus sur la contribution Adelphe.

C'est pourquoi nous vous proposons dès à présent d'intégrer le Triman à votre Info-tri sur vos emballages ayant une filière de recyclage.

Les emballages en verre sont exemptés de l'apposition du Triman.

### À noter :

Un emballage ayant une filière de recyclage porteur d'une Info-tri et pour lequel le Triman serait dématérialisé ne pourra prétendre au bonus. Le Triman doit figurer sur l'emballage, à proximité de l'Info-tri.

Pour vous accompagner efficacement, nous mettons à votre disposition notre guide de l'Info-tri. Il vous permettra de définir si vous devez apposer ou non le Triman. Nous vous proposons également différentes déclinaisons de l'Info-tri associées au Triman à télécharger.



POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[www.adelphe.fr/info-tri](http://www.adelphe.fr/info-tri)



# ➤ La consigne de tri personnalisée

( **BONUS**  
**8%** )

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique à l'apposition d'une consigne de tri personnalisée sur l'emballage. Cette consigne personnalisée est recommandée dans le cas de **contraintes de packaging particulières**.

Elle peut-être apposée sur l'emballage, dans l'emballage ou sur la notice.

### À noter :

Si votre emballage dispose d'une filière de recyclage nationale, vous devez apposer le Triman. Consulter page 7 pour plus d'informations.

### ➤ Pour être éligible, la consigne personnalisée doit :

- être visible lors de l'achat ou de la consommation du produit.
- préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage.
- être validée préalablement par Adelphe.
- être apposée sur des emballages ménagers.

### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Photos des emballages et/ou des notices concernées sur lesquelles la consigne est visible.

### EXEMPLE :



# ➤ Le Triman



( **BONUS**  
**5%** )

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Selon l'article L. 541-10-5 du Code de l'environnement publié le 2 janvier 2014, « (...) tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs mis sur le marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 fait l'objet d'une signalétique commune, le Triman, informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. ».

### ➤ Pour être éligible au bonus, le Triman doit :

- être apposé **uniquement sur un emballage ayant une filière de recyclage** comme prévu dans l'article R.543-54-1 du code de l'environnement.
- être apposé sur l'emballage et visible au moment de l'achat ou de la mise à disposition du produit. Pour les entreprises qui ont des contraintes techniques ou réglementaires, il peut être apposé dans l'emballage ou sur la notice (c'est-à-dire visible lors de la consommation du produit).
- mesurer au moins 10 mm de diamètre. Une dérogation peut être accordée pour les petits emballages : il ne devra en aucun cas être inférieur à 6 mm de diamètre.

### EXEMPLE :



### À noter :

- Les emballages en verre sont **exemptés du Triman**.

Selon le code de l'environnement, les entreprises n'ont pas d'obligation d'apposer le Triman sur leurs emballages en verre « À l'exclusion des emballages ménagers en verre, tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs mis sur le marché à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 fait l'objet d'une signalétique commune informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri. » (article L. 541-10-5).

- Le Triman dématérialisé sur un site web ne peut prétendre au bonus.

#### POUR PLUS D'INFORMATIONS :

[www.ademe.fr/signaletique-commune-tri-triman-guide-dutilisation](http://www.ademe.fr/signaletique-commune-tri-triman-guide-dutilisation)

# ➤ La consigne de tri via un QR code

(BONUS 4%)

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus couvre la consigne via un QR Code. Ce QR Code peut être utilisé pour répondre à certaines contraintes d'entreprises (opportunité d'utiliser un QR Code déjà présent sur son emballage, format de l'emballage, etc.)

### EXEMPLE :



### ➤ Pour être éligible, le QR Code doit :

- renvoyer vers une page web présentant le produit ou la gamme de produits et préciser le matériau et la finalité (à recycler ou à jeter) pour chaque composant de l'emballage ou renvoyer vers [www.consignesdetri.fr](http://www.consignesdetri.fr).
- avoir une taille minimale de 2,5 cm x 2,5 cm pour être lisible.

### À noter :

- Le bonus s'applique exclusivement à l'emballage qui porte le QR Code.
- Dans le cas où l'emballage est déjà porteur d'une consigne de tri, le fait d'apposer en plus un QR code ne permet pas de bénéficier du cumul des bonus.

### À noter :

Si votre emballage dispose d'une filière de recyclage nationale, vous devez apposer le Triman. Consulter la page 7 pour plus d'informations.

### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

- Photos des emballages concernés sur lesquels le QR Code est visible.
- URL de la page Internet + capture d'écran de la page + QR Code flashable.

# ➤ Les campagnes médias

( BONUS  
4% )

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique aux campagnes médias qui incitent ou sensibilisent les consommateurs au geste de tri.

### ➤ Pour être éligible, la campagne Média doit atteindre\* :

- TV / Radio: 300 GRP *minimum*.
- Affichage: 1000 GRP *minimum*.
- Presse: 150 GRP *minimum*.
- Support digital avec achat d'espace : *minimum* 20% de la cible choisie avec un *minimum* de 20 millions « d'impressions » (nombre d'occasions de voir la campagne).

\* Performance média calculée sur la base cible : population française de 15 ans et +

### À noter :

Pour ces différentes actions, un contrat de partenariat doit être préalablement signé avec Adelphe. Ce contrat précise, entre autres, les UVC qui bénéficieront du bonus.

### EXEMPLE :



The advertisement features a central image of a blue and white carton of 'LAIT stérilisé UHT Demi-Ecrame' with a cow illustration. Below the image, the text reads 'Ceci est une brique' in a cursive font, followed by 'CONTRE LE CHANGEMENT CLIMATIQUE' in green capital letters. At the bottom, it says 'Nos emballages sont recyclables, alors trions-les tous.' and includes logos for 'PENSEZ AU TRI!' and 'ETUI CARTON A RECYCLER', along with the 'LE BON LAIT' logo featuring a cow silhouette.

### JUSTIFICATIFS

BAT + bilan de l'agence média sur la performance du plan média.

# ➤ Comment bénéficier des bonus sensibilisation ?

**Vous avez mis en place des actions éligibles au bonus de sensibilisation. Il ne vous reste plus qu'à les déclarer.**

**La consigne de tri sur l'emballage**

**1**

Renseignez les actions sur la déclaration en face de chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) concernée par une consigne de tri.

**2**

Votre bonus est accordé sur la contribution totale de l'UVC et est automatiquement pris en compte.

## À noter :

- Les bonus « consigne de tri » ne sont pas cumulables.
- Le bonus « campagne média » de 4% peut être cumulé avec le bonus « consigne de tri ».

**Les campagnes médias**

**1**

Renseignez les actions sur la déclaration en face de chaque Unité de Vente Consommateur (UVC) visée par le contrat de partenariat.

**2**

Votre bonus est accordé sur la contribution totale de l'UVC et est automatiquement pris en compte.

**3**

Adelphé vérifiera que les éléments déclarés sont conformes au contrat de partenariat.

# ➤ Les bonus éco-conception



# Objectif :

## Réduire les déchets à la source et améliorer la recyclabilité des emballages

Le bonus concerne les emballages ménagers, qu'ils soient à recycler ou à jeter, à l'exception des emballages perturbateurs et des emballages inclus dans les consignes de tri mais sans filière de recyclage.

Les actions éligibles aux bonus concernent la réduction à la source et l'amélioration de la recyclabilité de vos emballages.

### RÉDUCTION À LA SOURCE

- Réduction du poids de l'emballage
- Réduction du volume de l'emballage
- Mise en œuvre de recharge
- Suppression d'une unité d'emballage

### AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ

- Suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux
- Remplacement des emballages rigides en plastique complexe par des emballages rigides mono-résine
- Ajout d'une prédécoupe sur manchon plastique
- Suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique



### Partagez ce document en interne !

Les directions marketing et packaging sont aussi concernées et peuvent vous donner des idées pour aller encore plus loin dans vos démarches responsables.

## LES ACTIONS DE RÉDUCTION À LA SOURCE

# ➤ Réduction du poids de l'emballage (BONUS 8%)

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus couvre les actions **réduisant le poids de l'emballage ménager**, par exemple par réduction d'épaisseur ou diminution de grammage de l'emballage.

### ➤ Pour être éligible, l'allègement :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que le matériau d'emballage reste le même, conformément à la définition de la norme NF EN 13428.
- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité**  
– pour un produit rendant le même service au consommateur.  
**Par exemple** : une bouteille doit offrir la même contenance de produit.

- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers les emballages de regroupement ni de transport.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** de l'emballage considéré.

### EXEMPLE :

Allègement du corps d'une bouteille



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction	
Bouteille	29	27	7%	Bonus

Le seuil d'éligibilité de la réduction est de **2% de réduction en poids** de l'Unité de Vente Consommateur par rapport à l'année précédente.

### À noter :

Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau.

### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)  
Fiches techniques indiquant le poids des unités d'emballage après action.

## LES ACTIONS DE RÉDUCTION À LA SOURCE

# ➤ Réduction du volume de l'emballage

( BONUS 8% )

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus couvre les actions qui **réduisent le nombre d'unités d'emballage** constituant l'UVC, par exemple par concentration du produit ou optimisation de l'emballage (suppression ou réduction des cales, etc.).

### ➤ Pour être éligible, la réduction de volume :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**.

### À noter :

( Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau. )

- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité**.  
**Par exemple :** un produit de nettoyage concentré doit offrir le même nombre de lavages, ou un paquet de céréales offrir la même quantité de produit.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage de regroupement ou de transport.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** de l'emballage considéré.

Le seuil d'éligibilité de la réduction est de **2% de réduction en poids** de l'Unité de Vente Consommateur par rapport à l'année précédente.

### EXEMPLE : Compaction d'un aérosol en métal



	Poids avant (g)	Poids après (g)	% de réduction	
Boitier	36	27	7%	Bonus

### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques indiquant le poids et contenance après action + photos.

## LES ACTIONS DE RÉDUCTION À LA SOURCE

# ➤ Mise en œuvre de recharge

( **BONUS**  
**8%** )

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Les recharges sont des produits qui permettent de remplir à nouveau un emballage réutilisable avec un même produit. La recharge n'est pas conçue pour s'utiliser seule.

### ➤ Pour être éligible :

- l'utilisation de la recharge doit se faire à **iso-fonctionnalité** – pour un produit rendant le même service au consommateur.
- l'action ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage de regroupement ou de transport.

Le seuil d'éligibilité de l'action est de 2% de réduction en poids pour la recharge par rapport à l'emballage remplissable.

**EXEMPLE :**  
Recharge en poche plastique pour flacon de gel douche



		Poids (g)	
Emballage principal	Flacon plastique	50	
	Recharge	Poche plastique	18
			<b>Bonus</b>

### À noter :

( Le bonus s'applique aux seules quantités de recharge et non à l'emballage principal du produit. )

### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)  
Fiches techniques indiquant le poids des unités d'emballages + photos.

LES ACTIONS DE RÉDUCTION À LA SOURCE

# ➤ Suppression d'une unité d'emballage

( **BONUS**  
**8%** )

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus couvre les actions qui **réduisent** le nombre d'unités constituant l'emballage UVC.

### ➤ Pour être éligible, la suppression de l'unité :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que l'élément principal de l'UVC reste le même.
- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** pour un produit rendant le même service au consommateur.  
**Par exemple**, un pack de 4 yaourts doit offrir la même contenance de produit.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage secondaire ou tertiaire.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités restantes de l'UVC.

Le seuil d'éligibilité de la réduction est de **2% de réduction** en poids de l'Unité de Vente Consommateur par rapport à l'année précédente.

**EXEMPLE :**  
Suppression du fourreau d'un pack de 4 yaourts



	Poids avant (g)	Poids après (g)	
4 pots	16	16	
4 opercules	2,8	2,8	
Fourreau	15	0	Élément supprimé

### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)  
Fiches techniques indiquant le poids des unités d'emballages + photos.

# ➤ Suppression d'un matériau non majoritaire d'une unité d'emballage multi-matériaux

( BONUS 8% )

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus couvre les actions de **suppression d'au moins un des matériaux constitutifs d'un élément d'emballage**, initialement multi-matériaux. Les matériaux sont l'acier, l'aluminium, le papier-carton, le plastique, le verre et autres.

### ➤ Pour être éligible la suppression :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que le matériau majoritaire de l'unité reste le même.
- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** pour un produit rendant le même service au consommateur.  
**Par exemple** : un pack de piles doit offrir le même nombre de piles.
- ne doit pas entraîner un **alourdissement de l'UVC par rapport à l'année précédente**.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage de regroupement ou de transport.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités d'emballages de l'UVC considérée.

### EXEMPLE :

Suppression du plastique du blister de 4 piles avec ouverture facile



	Avant	Avant	
Matériau	Carton + plastique	Carton	Bonus
Poids	8,0 g	8,0 g	

### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques de l'emballage après évolution et visuel (si évolution visible sur photographie).

## LES ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ

# ➤ Remplacement des emballages rigides en plastique complexe par des emballages rigides mono-résine

( BONUS 8% )

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique aux emballages en plastique rigide quelles que soient leur composition et couleur initiale.

### ➤ Pour être éligible, le remplacement :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que le matériau majoritaire de l'élément reste le matériau « plastique ».
- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité**, pour un produit rendant le même service au consommateur.

**Par exemple** : une barquette de 4 tranches de jambon doit contenir le même nombre de tranches.

- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage de regroupement ou de transport.
- l'emballage doit être, après modification, en **mono PET, en mono PP ou en mono PE**.
- l'emballage ne doit pas contenir, après modification, de **colorant à base de noir de carbone**.

### EXEMPLE :

#### Barquette de charcuterie

Composition de la barquette **avant** évolution :  
corps formé de 85 % de PVC  
et 15% de PE

Composition de la barquette **après** évolution :  
corps 100% A-PET  
(par exemple)



### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques de l'emballage après évolution, indiquant la composition.

# ➤ Ajout d'une prédécoupe sur manchon plastique

( BONUS  
8% )

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique aux emballages en PET, PEHD ou PP présentant un manchon dont la surface couvre plus de 60% de celle de l'emballage considéré. Une prédécoupe est constituée de deux lignes de prédécoupe sur le manchon.

### ➤ Pour être éligible, l'ajout d'une prédécoupe :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que le matériau majoritaire de l'unité reste le même.
- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** pour un produit rendant le même service au consommateur.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage secondaire ou tertiaire.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités d'emballage de l'UVC considérée.

### EXEMPLE : Bouteille de jus de fruits



Flacon au corps PET + manchon en OPP

### À noter :

( Les manchons d'inviolabilité ne sont pas éligibles au bonus. )

### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques de l'emballage après évolution, et visuel montrant les lignes de prédécoupe.

## LES ACTIONS D'AMÉLIORATION DE LA RECYCLABILITÉ

# ➤ Suppression du colorant noir de carbone d'un emballage plastique (BONUS 8%)

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique à **tous les types d'emballage plastique**, quelle que soit la nature initiale de la résine plastique.

### ➤ Pour être éligible, l'action :

- doit avoir lieu à **iso-matériau**, c'est-à-dire que le matériau majoritaire de l'élément reste le même.

### À noter :

( Un changement de résine plastique n'est pas considéré comme un changement de matériau. )

- doit avoir lieu à **iso-fonctionnalité** pour un produit rendant le même service au consommateur.
- ne doit pas avoir introduit de **transfert d'emballage ou de poids** vers l'emballage secondaire ou tertiaire.
- doit conserver ou améliorer les caractéristiques de **recyclabilité** des unités d'emballages de l'UVC considérée.

### À noter :

( Le passage d'un colorant à base de noir de carbone à un colorant sombre mais sans noir de carbone est éligible à ce bonus. )

### EXEMPLE :

Barquette pour produits traiteurs



Composition de la barquette avant évolution :  
99% de PP et d'1% de noir de carbone



Composition de la barquette après évolution :  
97% de PP et de 3% de colorant blanc

### JUSTIFICATIFS

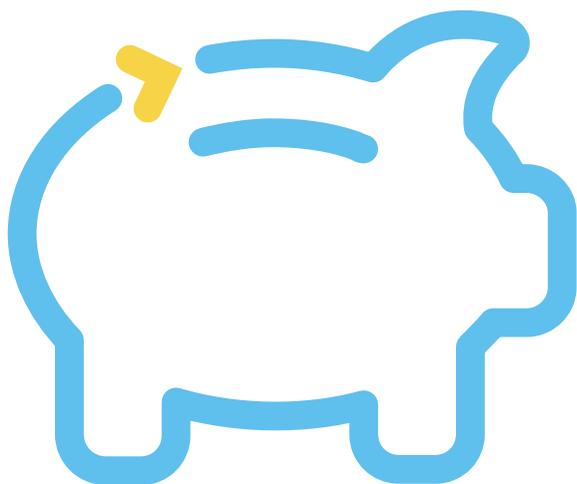
(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques de l'emballage après évolution, détaillant la composition des colorants.

## ➤ Le bonus additionnel

Si vous publiez vos actions dans le catalogue des bonnes pratiques Adelphe

( BONUS  
4% )



### PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Si vous avez mené une action qui a bénéficié d'un bonus « réduction à la source » ou d'un bonus « amélioration de la recyclabilité », vous avez la possibilité de partager votre expérience dans notre catalogue des bonnes pratiques.

La publication d'une fiche présentant votre démarche et les résultats obtenus vous permettra de bénéficier d'un **bonus additionnel de 4 %**.

Un de nos conseillers vous contactera afin de recueillir les informations nécessaires.

#### JUSTIFICATIFS

Texte de présentation de l'action, logo de l'entreprise, visuels de l'emballage avant/après action.

# ➤ Comment bénéficier des bonus éco-conception et du bonus additionnel ?

## 1

Dans votre déclaration, indiquez votre action de réduction ou de recyclabilité sur la ligne concernée.

## 2

Afin de bénéficier du bonus additionnel de 4%, un conseiller Adelphe vous contactera pour collecter les éléments suivants :

- le logo de l'entreprise
- un visuel avant et après modification
- un texte de présentation

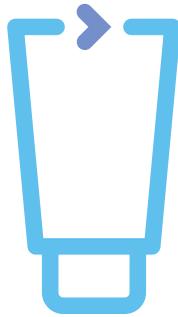
## 3

Votre bonus est accordé sur la contribution totale de l'UVC et est automatiquement pris en compte.

### À noter :

- Ces bonus ne s'appliquent que la 1<sup>ère</sup> année de mise en marché.
- Si plusieurs actions de réduction à la source ou d'amélioration de la recyclabilité sont mises en oeuvre sur une même UVC, le bonus est non cumulatif.
- Si d'autres matériaux ou additifs entrent dans la composition de l'emballage, ceux-ci ne doivent pas impacter le process de tri et de recyclage. Ils seront prochainement listés dans un document disponible sur le site Internet.

# ➤ Les bonus "plastique"



# ➤ Les bonus pour les bouteilles et flacons en plastique disposant d'une filière de recyclage

BONUS  
**12%**

## PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique aux emballages en plastique qui sont dans les consignes de tri nationales et qui disposent d'une filière de recyclage, c'est-à-dire les bouteilles et flacons en PET, PE ou PP.

### À noter :

- Les emballages perturbateurs et soumis à un malus ne sont pas éligibles.
- Les bouteilles et flacons contenant des colorants à base de noir de carbone en couche externe ne sont pas éligibles au bonus.
- Les aérosols en plastique ne sont pas éligibles au bonus.



### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques précisant la composition de l'emballage.

## ➤ Les bonus

pour les emballages en plastique rigide pouvant s'intégrer dans une filière de recyclage existante

( **BONUS**  
**8%** )

### PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus est appliqué aux emballages qui, à l'occasion de l'extension des consignes de tri, peuvent rejoindre des filières de recyclage existantes aujourd'hui.

#### ➤ Pour être éligible, l'emballage :

- doit être un emballage **plastique rigide** (hors bouteilles et flacons).
- doit être en **mono-résine** parmi les résines suivantes : mono PET, mono PE ou mono PP.
- doit **appartenir à une des catégories suivantes** :
  - boîte mono PET type emballage de viennoiserie
  - barquette mono PP ou mono PET type fruits et légumes
  - boîte, pot, coque ou blister mono PE, mono PP ou mono PET
- l'emballage ne doit être ni operculé, ni filmé, ni contenir de colorant à base de noir de carbone.

#### À noter :

Sont considérés comme étant des emballages rigides : les boîtes, pots et barquettes. Les emballages rigides sont caractérisés par une certaine tenue en rayon et une résistance à la déformation. L'élément principal de l'emballage rigide a en général une épaisseur supérieure à 300 micromètres.

Le corps de l'emballage est défini ici comme étant l'élément le plus lourd qui compose l'emballage primaire.

#### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Fiches techniques précisant la composition de l'emballage.



# ➤ Bonus "plastique" intégration matière recyclée

➤ NOUVEAUTÉ

( BONUS  
50% )

## ➤ Le bonus

pour les emballages en plastique  
PolyEthylène (PE) intégrant  
au moins 50% de matière recyclée

### PRÉSENTATION ET MODALITÉS PRATIQUES

Ce bonus s'applique aux emballages en plastique PolyEthylène (PE) intégrant au moins 50% de matière recyclée post-consommation.

#### JUSTIFICATIFS

(à produire uniquement sur demande)

Documents attestant l'approvisionnement en matière recyclée. Le fournisseur de matières premières devra attester de l'utilisation de minimum 50% de déchets post-consommation exclusivement (issus de flux ménager, industriel ou commercial) pour la production de sa résine PE recyclée.

#### À noter :

- Ces matières peuvent être issues du recyclage des emballages ménagers, industriels ou commerciaux.
- L'utilisation de chutes de production (réglage, produits non conformes, freintes...) pour produire un emballage PE n'est pas éligible à ce bonus.

# ➤ Comment bénéficier des bonus "plastique" ?

## 1

Dans votre déclaration, indiquez si votre emballage plastique est recyclable ou contient de la matière recyclée.

## 2

- Le bonus pour les bouteilles et flacons en plastique disposant d'une filière de recyclage est accordé sur la contribution totale de l'UVC.
- Le bonus pour les emballages en plastique rigide pouvant s'intégrer dans une filière de recyclage existante est accordé sur la contribution totale de l'UVC si celle-ci ne comporte que des unités en plastique ou sur la contribution au poids du matériau plastique uniquement si l'UVC est composée d'unités de différents matériaux autres que plastique.
- Le bonus pour les emballages en Polyéthylène (PE) intégrant au moins 50% de matière recyclée est accordé sur la contribution au poids du matériau plastique de/des unité(s) en Polyéthylène intégrant au moins 50% de matière recyclée.

### À noter :

- Les emballages soumis à un malus ne sont pas éligibles.
- Les bouteilles et flacons contenant des colorants à base de noir de carbone en couche externe ne sont pas éligibles au bonus.
- Les aérosols en plastique ne sont pas éligibles au bonus.

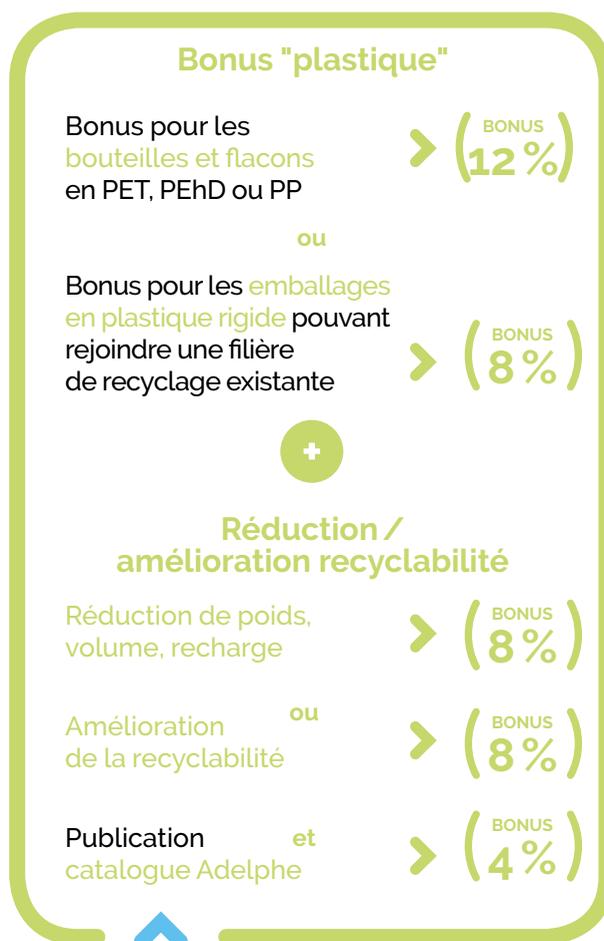
# Le cumul des bonus



# ➤ Cumulez vos différents bonus



=  
Jusqu'à  
**12%**  
de bonus



=  
Jusqu'à  
**24%**  
de bonus

## À noter :

- Les malus annulent les bonus.
- Le bonus PE pour l'intégration de matière recyclée peut également se cumuler à l'ensemble des bonus.

Jusqu'à  
**36%**  
de bonus



## Les Malus

pour responsabiliser  
encore plus les entreprises  
sur l'impact environnemental  
de leurs emballages

Du fait de leur composition particulière, certains emballages perturbent le recyclage en empêchant un tri efficace et en compromettant la qualité du matériau recyclé.

# ➤ Les emballages perturbateurs

## ➤ Qu'est-ce qu'un emballage perturbateur ?

Un emballage perturbateur est un emballage qui relève d'une consigne nationale de tri et qui ne peut être recyclé ou dont certaines caractéristiques perturbent la qualité finale des matières recyclées, le tri, le process de recyclage et augmentent significativement le coût de traitement, dans l'état actuel du gisement et des technologies de tri et de recyclage.

## ➤ Pourquoi une liste d'emballages perturbateurs ?

L'objectif est double :

- Sensibiliser les entreprises pour les aider à mieux concevoir leurs emballages en prenant en compte, dès leur conception, l'impact environnemental jusqu'à la fin de vie des emballages.
- Optimiser le coût de traitement des emballages perturbateurs qui, du fait de leur composition, perturbent le recyclage.

## À noter :

- ( • Des solutions alternatives aux emballages concernés existent. )  
Contactez Adelphe

## ➤ Qui décide qu'un emballage est perturbateur ?

Les emballages posant des difficultés de recyclage sont identifiés via un suivi réalisé par les recycleurs. Les difficultés de recyclage sont ensuite analysées par des comités techniques (Cerec & Cotrep) et les filières de recyclage. Sur la base de ces éléments techniques, et après avis de son Comité Matériaux et Emballages, le Conseil d'administration d'Adelphe arrête et modifie le cas échéant la liste des emballages soumis à majoration.

## ➤ Quels emballages concernés ?

Seuls les emballages relevant d'une consigne nationale de tri sont concernés. Trois familles de matériaux sont impactées : le verre, le papier-carton et le plastique.

## ➤ Comment évolue la liste des emballages perturbateurs ?

Toute modification ajoutant un emballage dans la liste est communiquée avec un délai de prévenance d'au moins 18 mois, afin de laisser le temps aux entreprises de modifier leurs emballages.

# ➤ Les emballages en papier-carton et en verre

( MALUS 50% )



Ce malus s'applique sur la contribution totale de l'UVC pour les emballages décrits ci-dessous :

- Emballages pour liquides alimentaires, dont le papier-carton est le matériau majoritaire mais qui sont constitués de moins de 50% de fibres.
- Emballages en papier-carton « armé ».
- Emballages en verre avec un bouchon en porcelaine ou en céramique.

## À noter :

Lorsque l'armature de renfort constitue un élément minoritaire de l'emballage (étiquettes, systèmes de fermeture, ruban adhésif, etc.), l'emballage n'est pas considéré comme perturbateur du recyclage.



### Testez la recyclabilité de votre emballage et vérifiez s'il est soumis à malus.

Rendez-vous sur [tree.adelph.fr](https://tree.adelph.fr) et faites le test !

En cas de doute sur un emballage, vous pouvez contacter nos conseillers Adelphe.

# ➤ Les emballages en plastique

( MALUS 50% )

- **Bouteille/flacon PET associé à de l'aluminium**

Ce malus s'applique sur la contribution totale de l'UVC pour les bouteilles ou flacons dont le matériau majoritaire est le PET contenant de l'aluminium.

Les éléments associés aux bouteilles et flacons majoritairement en PET, tels que bouchon, opercule, système de fermeture, étiquette ou manchon, ne doivent pas contenir d'aluminium afin d'éviter cette majoration.

Les étiquettes brillantes ou avec liseré argenté sont également à proscrire car elles peuvent être détectées comme l'équivalent d'un élément métallique et donc perturber le dispositif de recyclage.

## À noter :

Les bouteilles en PET avec des opercules mixtes (aluminium/plastique) entièrement et obligatoirement dissociables pour permettre la consommation du produit ne font pas partie de la liste des emballages perturbateurs.

- **Bouteille/flacon associé à des éléments en PVC**

Ce malus s'applique sur la contribution totale de l'UVC pour les bouteilles ou flacons dont le matériau majoritaire est le PET associé à des éléments en PVC (manchon, étiquette, etc.) car ils peuvent perturber le processus de tri et de recyclage.

## À noter :

Ce malus ne concerne pas le manchon d'inviolabilité qui est retiré lors de l'utilisation par le consommateur.

Pour en savoir plus : [cotrep.fr](http://cotrep.fr)  
Fiche Technique 08  
« étiquette PVC sur bouteille PET ».

- **Bouteille/flacon PET associé à des éléments en silicone de densité supérieure à 1 (bouchons)**

Ce malus s'applique sur la contribution totale de l'UVC pour les bouteilles et flacons en PET contenant des éléments en plastique (valves, bouchons, joints, etc.) de densité supérieure à 1 dans un bouchon n'est pas compatible avec le PET lors du processus de recyclage. Si cette densité est inférieure à 1, l'élément sera sans impact lors du recyclage et la bouteille ou le flacon ne sera pas considéré comme perturbateur.

## À noter :

Une alternative a été développée (cf Avis Technique VLP 07-01) : une valve silicone de densité <1. Celle-ci convient au recyclage du PET car elle s'en sépare facilement par flottation.

# ➤ Les emballages dans les consignes de tri (MALUS 100%) mais sans filière de recyclage

Ce malus s'applique sur la contribution totale de l'UVC pour les emballages inclus dans les consignes nationale de tri mais sans filière de recyclage (ex : bouteille plastique autre que PET, PEhd ou PP, verre autre que sodo-calciq).

Les emballages qui sont dans les consignes nationales de tri au 01/01/2018

Acier

Tous les emballages ménagers

Aluminium

Tous les emballages ménagers

Papier-carton

Tous les emballages ménagers y compris les briques

Plastique

Bouteilles et flacons

Verre

Tous les emballages ménagers



## ➤ Les emballages en PET

(MALUS  
100%)

### avec des opacifiants minéraux

Ce malus s'applique sur la contribution au poids au titre du matériau plastique pour les emballages rigides en PET opaque dont le corps contient un taux d'opacifiants minéraux > 4 %.

#### À noter :

Les emballages en PET opaque sont des emballages composés d'un mélange PET et de charges minérales opacifiantes comme par exemple le dioxyde de titane (TiO<sub>2</sub>). Ces charges minérales ont pour objectif d'apporter des fonctionnalités à l'emballage comme la barrière à la lumière.

Les emballages en PET opaque sont plus difficiles à recycler, c'est pourquoi, à partir de 2018, ces emballages contenant plus de 4% de charges minérales sont concernés par une majoration.

# ➤ Comment déclarer vos malus ?

**1**

Déclarez vos malus dans votre déclaration en face de l'UVC concernée

**2**

Votre malus est calculé automatiquement :

- sur la contribution total de l'UVC pour les emballages perturbateurs et les emballages sans filière de recyclage
- sur la contribution au poids du matériau plastique pour les emballages en PET opaque

## À noter :

Les éléments de calage, de regroupement ou de suremballage éventuel ne sont pas concernés par le malus.

Les UVC soumises à un malus ne peuvent pas bénéficier d'un bonus.

# Glossaire

## › **Bouteille**

Une bouteille est un emballage rigide destiné à contenir des liquides. En règle générale, le diamètre de l'emballage se resserre à son ouverture, l'emballage est muni d'un système de fermeture et peut être doté d'une anse. Les flacons, bidons, bonbonnes, jerricans et cubitainers sont considérés comme des bouteilles. Les emballages présentant les mêmes caractéristiques mais contenant des poudres ou tout autre contenu destiné à être versé pourront être également assimilés à des bouteilles.

## › **Corps de l'emballage**

Le corps de l'emballage est défini ici comme étant l'élément le plus lourd qui compose l'emballage primaire.

## › **Emballage ménager**

Au sens de l'article R. 543-55 du Code de l'environnement, tout emballage d'un produit vendu ou remis gratuitement à un ménage, ou qui est mis sur le marché en vue de la consommation ou de l'utilisation du produit qu'il contient par un ménage. L'emballage ménager devient un déchet si le ménage s'en défait ou a l'intention de s'en défaire, quel que soit le lieu d'abandon.

## › **Emballage mono-résine**

Un emballage mono-résine est constitué d'un seul matériau et d'une seule résine plastique. Les additifs qui entrent dans la composition ne doivent pas modifier l'aptitude au recyclage de l'emballage (voir recommandations dans le guide COTREP sur la recyclabilité des emballages en plastique ou contactez-nous à l'adresse [entreprises@adelphe.fr](mailto:entreprises@adelphe.fr)).

## › **Emballage de regroupement**

Emballage conçu de manière à constituer, au point de vente, un groupe d'un certain nombre d'articles, qu'il soit vendu à l'utilisateur final ou au consommateur, ou qu'il serve

seulement à garnir les présentoirs aux points de vente. Il peut être séparé des marchandises qu'il contient ou les protéger sans en modifier les caractéristiques.

## › **Emballage rigide**

Sont considérés comme étant des emballages rigides les bouteilles, flacons, boîtes, pots et barquettes. Les emballages rigides sont caractérisés par une certaine tenue en rayon et une résistance à la déformation. L'élément principal de l'emballage rigide a en général une épaisseur supérieure à 300 micromètres.

### **Remarque importante :**

la définition d'un emballage rigide proposée ici est liée au comportement balistique attendu lors des étapes de tri et de recyclage.

## › **ISO-fonctionnalité**

Le couple produit et emballage rend le même service au consommateur (nombre d'utilisations, nombre de lavages, ou quantité de produits par exemple).

## › **ISO-matériau**

À matériau constant, les matériaux étant l'acier, l'aluminium, le papier-carton, le plastique, le verre et autres.

## › **Unité d'emballage**

Composant de l'emballage qui peut être séparé du produit lors de sa consommation ou de son utilisation par le ménage. Tous les éléments de bouchage ou de fermeture (bouchons détachables, opercules, couvercles, éléments des blisters sans prédécoupe, etc.) sont considérés comme des unités d'emballage à part entière.

## › **Unité de vente consommateur (UVC)**

Unité de produit conditionné qu'un consommateur peut acheter séparément des autres.







93/95 rue de Provence  
75009 Paris

T. 01 81 69 05 50

[www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr)

**Connectez-vous**  
 [monespace.adelphe.fr](http://monespace.adelphe.fr)

---

**Contactez-nous**  
 [entreprises@adelphe.fr](mailto:entreprises@adelphe.fr)  
 0 809 108 108  
service gratuit + prix appel

---

**Suivez-nous**  
   @Adelphe\_fr

---

**Abonnez-vous !**  
 **Suivez l'actualité** de vos emballages avec l'Eco-News sur [www.adelphe.fr](http://www.adelphe.fr)